

☐ Première licence

☐ Renouvellement

Licence n°

Mme, M : Prénom :
 Né(e) le : Profession :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél fixe : Tél portable :
 Email :
 Niveau de plongée/Apnée :
 Formation(s) souhaitée(s) cette saison :

FFESSM : 06 52 0245

Les Dauphins Bragards-Bernard Hyeulle

171 rue des Clefmonts

52100 Saint Dizier

☎ 06 81 97 18 85

contact@lesdauphinsbragards.fr

A : COTISATIONS OBLIGATOIRES

Première Adhésion :	-12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	36,50 €	
	12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	53,00 €	
	+16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	78,50 €	
Renouvellement :	-12 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	59,00 €	
	12 ans -16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	75,50 €	
	+16 ans (Licence Fédérale et Cotisation Club)	108,50€	
Licence Fédérale :	-12 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	14,00€	
	12 ans -16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	30,50€	
	+16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	48,50€	
Cotisation club :	-16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	45,00€	
	+16 ans (Consulter un dirigeant avant sélection)	60,00€	

B : COTISATIONS FACULTATIVES (en fonction du niveau préparé)

Fournitures préparation niveau 1	34,00€	
Fournitures préparation niveau 2 et niveau 3 (carte)	16,00€	

C : Gobelet réutilisable « Les Dauphins Bragards » 30cl) : Prix unitaire

2.00€ x	
---------	--

D : ASSURANCES (Une assurance est obligatoire pour la compétition et la PSP)

Assurances Individuelles Accident :

Loisir 1	24,20 €	Loisir 1 top (annulation voyage)	46,35 €	
Loisir 2	28,85 €	Loisir 2 top (annulation voyage)	57,70 €	
Loisir 3	49,45 €	Loisir 3 top (annulation voyage)	95,80 €	
Piscine	13,40 €			

TOTAL GENERAL (A+B+C+D)

Mode de règlement

Possibilité de régler le montant total en deux ou trois fois (virement ou chèque)

☐ Virement (**A privilégier, Attention nouvelle banque**)

☐ Chèque

☐ Autre (préciser) :

 Abonnement à la revue fédérale SUBAQUA à souscrire à titre individuel : <https://subaqua.ffessm.fr>

Pour la plongée et l'apnée >= 6m, certificat à renouveler tous les ans.
 Utilisation du Certificat d'Absence de Contre-Indication fédéral souhaité.
 Pensez à conserver une copie du certificat médical.

Nouveau RIB	Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
Les Dauphins Bragards	11006	00400	24603235963	25
	IBAN		BIC	
	FR76 1100 6004 0024 6032 3596 325		AGRIFRPP810	

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Demeurant :

Agissant en qualité de : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Autorise : Nom, Prénoms.....

Date de naissance :

A pratiquer la plongée subaquatique avec le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle »

Date :

Signature

Règlement fédéral (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Certifie avoir pris connaissance : des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM. Je m'engage à les respecter.

Date :

Signature

Règlement intérieur (A remplir par l'adhérent)

Je soussigné : Nom, Prénom

Reconnais avoir reçu le règlement intérieur du club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » et en avoir pris connaissance.

J'en accepte les conditions et m'engage à m'y soumettre.

Date :

Signature

Droit à l'image

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : ☐ Adhérent ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mon image (photo et/ou vidéo) dans le seul but de la promotion de l'activité ou de celle du club.

Date :

Signature

Assurance (A remplir si vous ne prenez pas d'assurance optionnelle)

Le licencié ou son représentant pour les mineurs ne souhaite pas souscrire d'assurance individuelle accident. Il reconnaît avoir été informé par le club de la faculté de souscrire une telle assurance ainsi que l'impose le code du sport (articles D321.1 à D321.4) à tout groupement sportif.

Date :

Signature

Règlement Général de Protection des Données

Je soussigné : Nom, Prénom.....

Agissant en qualité de : ☐ Adhérent ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ Autorise ☐ N'autorise pas

Le club « Les Dauphins Bragards – Bernard Hyeulle » à utiliser mes informations personnelles (adresse postale, email, téléphones.....) afin de me communiquer des informations concernant le club ou l'activité.

Date :

Signature

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Rayez les mentions inutiles*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (*)

Ou bien seulement (cocher) :

- ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- ☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- ☐ DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- ☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

☐ de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Conseil(s) de prévention s'il existe un ou des facteurs de risque tels que cardiovasculaires ou rachidiens (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) relatif(s) au :

- ☐ risque d'accident de désaturation ☐ risque d'œdème pulmonaire d'immersion ☐ autres restrictions.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*
Cardiologie	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler	Cardiopathie congénitale* Valvulopathies* Coronaropathie* Traitement par anti arythmique* Traitement par bêta bloquant (voie générale ou voie locale)* Shunt droit-gauche* Hypertension artérielle non contrôlée
Oto-Rhino-Laryngologie	Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoidien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Déficit auditif bilatéral* Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno barique Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise vertigineuse Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6 mois) Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille interne*
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Chirurgie pulmonaire Maladie bulleuse	Asthme* Pneumothorax spontané ou traumatique* Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 et encadrants : vision binoculaire avec correction < 5/10 ; si un œil < 1/10, l'autre > 6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefte de cornée : 8 mois Traitement par betabloquant par voie locale*
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave*
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'un bilan d'une affection thrombo-embolique Hémophilie* Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémisants	Diabète traité par insuline* Diabète traité par biquanides* Tétanie/spasmophilie Troubles métaboliques ou endocriniens sévères
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire	
Gastro-entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication.		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.		
Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral.		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.		



Les Dauphins Bragards Bernard Hyeulle

*Ecole de plongée affiliée à la Fédération Française
d'Etudes et de Sports Sous-Marins n° 0652245
171 Rue des Clefmonts 52100 Saint-Dizier
SIREN N° 450907530 SIRET N° 45090753000015*

Règlement intérieur

DISPOSITION GENERALE

En application de l'article 17 des statuts, le présent règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.

L'adhésion au Club « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle », implique l'acceptation du présent règlement et l'obligation de respecter les dispositions prévues par ledit règlement.

Les activités et loisirs organisés par l'association dite « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle » s'inscrivent scrupuleusement dans le cadre du règlement de la FFESSM et dans le strict respect du code du sport.

L'association fonctionne selon les règles du bénévolat et du volontariat.

Le Conseil d'Administration peut créer un groupe de travail temporaire pour organiser toutes sortes de missions au sein du club. Dans tous les cas, sa fonction de gestion et de proposition reste tributaire de la décision du Conseil d'Administration.

Chaque groupe temporaire comportera obligatoirement un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

L'association est constituée des membres à jour de cotisations.

LICENCES

La demande d'adhésion ou le renouvellement se fait auprès du Conseil d'Administration sur présentation d'un dossier comprenant :

1. Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques.
2. Le paiement du montant de la cotisation.
3. Une fiche de renseignement.
4. Une autorisation parentale pour les mineurs.
5. Une acceptation dudit règlement.
6. Le droit à l'image
7. Le droit aux assurances
8. Le RGPD

L'adhésion ou le renouvellement sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion au club à toute personne portant atteinte à la tranquillité des membres et au bon fonctionnement de l'association. Cette décision doit être approuvée par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle inclut :

- L'adhésion à l'association.
- Éventuellement la délivrance de la licence Fédérale FFESSM.

Chaque membre devra vérifier sa propre couverture en matière d'assurance rapatriement sanitaire et signer le document assurance. L'association proposera une solution à ceux qui n'auraient pas cette couverture.

Seuls les membres de l'association ont accès au prêt du matériel club selon les règles en application.

Seuls les membres de l'association ayant acquitté leur cotisation ont la possibilité de participer de plein droit à toutes les activités du club telles que :

- Accès aux entraînements piscine.
- Accès aux formations.

- Accès aux sorties Club.

La cotisation est valable du 15 septembre de l'année au 30 novembre de l'année suivante. Le paiement de la cotisation pour le renouvellement se fera du 15 septembre au 30 novembre de l'année en cours.

L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité au sein de la FFESSM.

La demande d'adhésion comporte obligatoirement la formule signée par l'intéressé :

« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter ».

PISCINE

Les membres de l'association doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs de la piscine ainsi que les règles en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Il est demandé aux membres de l'association de respecter les horaires définis pour le club.

Les parents ou tuteurs devront accompagner les enfants mineurs, les confier au responsable du groupe avec lequel ils ont cours, et venir les rechercher à l'heure convenue avec ce dernier.

MATERIEL

Le matériel appartenant à l'association, est prêté exclusivement aux membres du club dans le cadre de la pratique des entraînements et des sorties club.

La commission technique veillera à prévoir le complément, l'entretien ou le renouvellement du matériel s'il y a lieu, après accord du Conseil d'Administration.

Le membre qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incombent donc.

Un chèque de caution sera demandé à cet effet.

L'association tolère le dépôt du matériel privé des membres sur autorisation du président ou responsable technique, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

Le matériel utilisé lors des entraînements et des sorties doit être pris en charge par chaque membre. Tout matériel emprunté devra être noté dans le cahier de prêt de matériel mis à disposition et signé par l'emprunteur lors de la restitution du matériel.

Les détendeurs devront être désinfectés avant et après utilisation.

Les bouteilles personnelles sont à faire inscrire sur le site fédéral TIV par le président ou le responsable technique. L'inspection TIV est effectuée une fois par an par le club. Seule cette procédure habilitera la mise en service d'un bloc.

Les gonflages ne peuvent être effectués que par les personnes habilitées. Ces personnes sont mentionnées sur le tableau affiché au local.

Aucun matériel club ne pourra être prêté pour une sortie personnelle.

PLONGEES

Les membres s'engagent à respecter les consignes et réglementations qui régissent notre activité.

Les Directeurs de Plongée sont désignés par le Président. Aucune plongée extérieure ne saurait être organisée sans Directeur de Plongée. Le Directeur de Plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site. La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

DISCIPLINE

Pour compléter l'article 11 des statuts, ceux dont les propos ou l'attitude seraient contraires à la discipline ou la bienséance, pourront être exclus temporairement sans préjuger des dispositions qui pourraient être adoptées par le Conseil d'Administration, en vue de l'exclusion définitive du club.

Pour compléter l'article 11 de nos statuts, si un membre du club, par son comportement ou son attitude contraires à la discipline ou la bienséance, va à l'encontre des règles de sécurité, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, sur décision du Conseil de Discipline ou du Conseil d'Administration. Cette décision sera alors notifiée à l'intéressé(e) qui aura la possibilité de faire appel devant l'Assemblée Générale.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de notre activité, il arrive fréquemment que des photos de personnes soient prises. La diffusion de ces photos, y compris sur le site

Internet de l'association, est considérée comme autorisée, sauf avis contraire de la personne concernée ou dans le cas de mineurs, de son représentant légal.

De même, les photographes autorisent l'association à utiliser les clichés mis à disposition, à des fins non lucratives.

COMMUNICATION

Toute diffusion ou publication concernant l'association devra avoir l'approbation du président ou à défaut du Comité Directeur.

ADMINISTRATION

Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Les changements de titre de l'association.
3. Les transferts du siège social.
4. Les changements survenus au sein du conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur est consultable par tout nouveau membre, lors de sa demande d'adhésion, et accepté par celui-ci, en conformité avec les statuts. Tout membre, s'il le juge nécessaire, peut présenter des propositions de modifications du présent règlement intérieur au Conseil d'Administration, l'approbation du nouveau projet se fera en Assemblée Générale.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter le règlement du club.

Les membres du Conseil d'Administration sont assujettis à une obligation de réserve.

Le règlement intérieur en vigueur sera porté à la connaissance de toute personne de l'association par tous les moyens possibles.

Ce règlement intérieur en vigueur sera consultable sur le site Internet de l'association.

Règlement Intérieur validé par l'Assemblée Générale du xx/xx/xxxx.

TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2025/2026

INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE

NOUVEAU :

1° Les formules TOP et PACK VOYAGE comprennent maintenant une prise en charge à hauteur de 150 € pour la location de matériel de remplacement en cas de perte ou destruction du bagage

2° Le barème contractuel d'annulation a été étendu afin d'obtenir une prise en charge dans les 60 jours précédant le départ (voir conditions précises sur la notice)

3° Le rapatriement médical intervient, lors d'un séjour plongée, en cas d'accident corporel toutes causes ou maladie à caractère imprévisible.

VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 4,65 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3.
Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €. Exemple de coût d'accident au Mexique : + de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).
- RAPPEL : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en **milieu naturel**, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en **piscine exclusivement**, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, rugby subaquatique, apnée, fit' palmes, sirènes et tritons, longe côte ... Pratique en et hors club associatif.

TARIFS* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	24,20 €	28,85 €	49,45 €	13,40 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	46,35 €	57,70 €	95,80 €	Pas de garanties

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage consécutifs à un accident garanti	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Remboursement des frais de caisson hyperbare consécutifs à un accident garanti	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Remboursement des frais médicaux avec ou sans hospitalisation consécutifs à un accident garanti. Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de voyage consécutif à un accident garanti ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents suite à un accident garanti (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)	Sans objet	500 € (c)
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès de l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un membre de la famille/proche de l'assuré et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation de l'assuré suite à un accident garanti (a)	Service téléphonique							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident garanti, réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème d'invalidité contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident garanti y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma consécutif à un accident garanti	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil consécutif à un accident garanti (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation) consécutif à un accident garanti	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré consécutif à un accident garanti (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Rapatriement médical de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique de l'assuré							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise	Néant
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre	Néant
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
Tarif : 13,40 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,08 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?

Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



COURTIER DE LA FFESSM



Complémentaire Santé

du licencié
et de sa famille



3 formules de remboursement de vos frais de santé, adaptées à vos besoins et à la pratique Plongée.

Les plus*:

- Prise en charge du masque de plongée optique.
- Renforts parodontologie.
- Médecines douces, y compris phytothérapie et naturopathie.
- Téléconsultation médicale.
- Téléassistance.
- Accompagnement orientation scolaire.
- Espace adhérent et application mobile.



LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM

Zone d'Activités Mixte du Moulinas

2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY

+ 33(0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com



Certification n°2025/113230.1

Immatriculation Orias N° 12 068 741

ffessm.lafont-assurances.com